



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 56 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013210-0004 - Arrêté conjoint modifiant la dénomination d'un EHPAD situé à Tourette .....	1
Arrêté N °2013217-0001 - Arrêté portant composition du sous- comité médical du département des Alpes- Maritimes. ....	3
Décision - Autorisation de renouvellement accordée sur injonction de l'activité de soins de gynéco- obstétrique au profit de la SA Polyclinique Santa Maria, sise 57 avenue de la Californie - 06200 Nice, sur le site de la Polyclinique Santa Maria, sise 57 avenue de la Californie - 06200 Nice .....	8
Décision - DECISION N °2013 - FENETRES 4 fixant pour l'année 2013, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et équipements lourds. ....	12

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013218-0001 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.2325-44 et R.2325-8 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise. ....	16
Arrêté N °2013218-0002 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L.4614-15 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants .....	18

## Les autres Directions Régionales

### Rectorat d'Aix- Marseille

Arrêté N °2013207-0005 - Délégation générale et permanente est donnée à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix- Marseille .....	21
Arrêté N °2013207-0006 - Délégation générale et permanente est donnée à Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix- Marseille .....	22
Arrêté N °2013207-0007 - Délégation générale et permanente est donnée à Mme Michèle JOANNAN, directeur des ressources humaines de l'Académie d'Aix- Marseille .....	23
Arrêté N °2013207-0008 - Délégation générale et permanente est donnée à M. Patrick ARNAUD, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix- Marseille .....	24



**Arrêté conjoint modifiant la dénomination de  
l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes  
situé sur la commune de Tourrettes**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1, alinéa cinq ;

Vu le Décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

Vu l'arrêté départemental en date du 27 août 2004 autorisation l'extension d'une maison de retraite privée à statut associatif « Les Pères Blancs » ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 juillet 2011 autorisant la cession de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Missionnaires Africains » à Tourrettes à la fédération d'entraide sociale (FED'ES) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la fédération d'entraide sociale (FED'ES) actant le changement de dénomination de l'établissement EHPAD Maison des Pères Blancs en EHPAD Domaine de Tassy..

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général ;

**Arrêtent**

**Article 1** : L'établissement d'hébergement personnes âgées dépendantes "Maison des Pères Blancs" sis sur la commune de Tourrettes est désormais nommé EHPAD "Domaine de Tassy".

**Article 2** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Tourrettes.

Toulon, le

29 JUIL. 2013

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur**

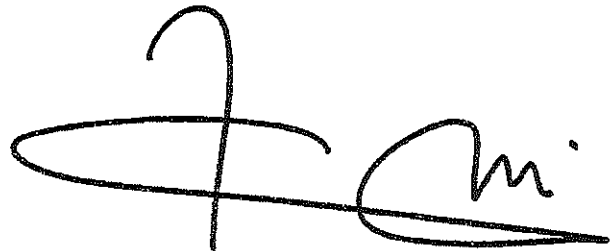
**Le Président  
du Conseil Général  
du Var**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
~~Le Directeur Général adjoint~~

  
**Norbert NABET**

**Horace LANFRANCHI**

Pour le Président empêché  
le Premier Vice-Président  
Marc GIRAUD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : POSA-0613-2474-D

**Arrêté N°2013217-0001 du 05 Août 2013 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

et

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R6313-4;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 juin 2012 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



VU l'arrêté N° 2013161-0008 du 10 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritime et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 13 octobre 2011 ;

### ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2012-638 du 8 juin 2012 ,portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : Docteur François VALLI

Pour le SMUR

Titulaire : Docteur Marine KRETLY

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Docteur Jacques BARBERIS

2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Jacques SCHWEITZER

Suppléant : Docteur Jacqueline ROSSANT- LUMBROSO

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Jean BARETGE

Titulaire : Docteur Jean Philippe ARNAU

Titulaire : Docteur Simon BIHAR

Titulaire : Docteur Eric BOUCHARD

Suppléant : Docteur Martine LANGLOIS

Suppléant : Docteur Marc - André GUERVILLE

Suppléant : Docteur Alain LEROY

Suppléant : Docteur Laurent SACCOMANO

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : Docteur Christophe LEMESLE

Suppléant : Docteur Gilbert BODINO

Pour le SAMU de France  
Titulaire : Docteur Nicolas GALIANO  
Suppléant : Docteur Arek BASAR

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Pour le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée (SNUHP)  
Titulaire : Docteur Hervé CAEL  
Suppléant Vu le PV de carence du 30 avril 2013 constatant la non désignation du représentant du SNUHP, pas de suppléant.

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour la Maison de Santé de Nice  
Titulaire : Docteur Elias FRANCIS – président  
Suppléant : Docteur François LAPRADE

Pour Maison Médicale de garde de Grasse  
Titulaire : Docteur Carlo ANDOLFI - président  
Suppléant : Vu le PV de carence du 30 avril 2013 constatant la non désignation du représentant du de la Maison Médicale de garde de Grasse, pas de suppléant.

Pour la Maison Médicale de garde de Cannes  
Titulaire : Docteur Ahmed ZEGGAH – président  
Suppléant : Docteur Yang CHUE KOUA

Pour la Maison Médicale de garde d'Antibes  
Titulaire : Docteur Pierre DELLAVALLE- président  
Suppléant : Docteur Patrick NORMAND

Pour l'ASSUM 06  
Titulaire : Docteur Luc TERRAMORSI - président  
Suppléant : Docteur Gisèle GIARRIZZI

Pour « SOS MEDECINS NICE »  
Titulaire : Docteur Jean Edouard CANIVET - président  
Suppléant : Docteur Benoît DEVELEY

Pour SOS MECYCINS « CANNES GRASSE ET REGION »  
Titulaire : Docteur Patrick PERINO BUROC - Président de  
Suppléant : Docteur Jasmine SAADA

Pour l'association « SOS MEDECINS ANTIBES »  
Titulaire : Docteur Edouard CORNILLION - président  
Suppléant : Docteur Jacky BLOCH

Pour l'association « MEDECINS URGENCES 24H-24H et 7J-7J »  
Titulaire : Docteur Roland DIDONA - président  
Suppléant : Docteur Hugues RAMEAU



Pour l'association « ALLO MEDECINS DE GARDE LE CANNET »

Titulaire : Docteur Laurent BOUCHER - président

Suppléant : Vu le PV de carence du 30 avril 2013 constatant la non désignation du représentant l'association ALLO MEDECINS DE GARDE LE CANNET, pas de suppléant.

Pour l'association « MEDECINS ENTRE 2 RIVES »

Titulaire : Docteur Philippe MORLOT - président

Suppléant : Docteur Eric DESPLANCHE

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE DE VENCE »

Titulaire : Docteur Pierre LASSALLE - président

Suppléant : Docteur Héléne MAILLEY

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS- ROQUEFORT- OPIO- LE ROURET »

Titulaire : Docteur Serge NEDELEC - président

Suppléant : Docteur Yves PAQUETTE

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE DE ST LAURENT DU VAR »

Titulaire : Docteur José LEVY - président

Suppléant : Docteur Raphaël DAKNOU

Pour l'association « CAGNES MEDECINS DE GARDE »

Titulaire : Docteur Gilles LEFEVRE - président

Suppléant : Vu le PV de carence du 30 avril 2013 constatant la non désignation du représentant de l'association CAGNES MEDECINS DE GARDE, pas de suppléant.

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE DE NICE »

Titulaire : Docteur Bernard TOURET - président

Suppléant : Docteur William THOMAS

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE DU MENTONNAIS »

Titulaire : Docteur Jacques CHASSERY - président

Suppléant : Docteur Peter CHAN

Pour l'association « CONSULTATION 7/7 »

Titulaire : Docteur Philippe HILLAIRET - président

Suppléant : Docteur Laurent ZENOU

Pour l'association « MEDECINS DE GARDE MANDELIEU THEOULE »

Titulaire : Docteur George BOTELLA - président

Suppléant : Docteur Antoine GOLBAGHI

**Article 3 :** Le sous-comité médical du département des Alpes-Maritime est coprésidé par le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

**Article 5 :** Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nice, le **05 AOUT 2013**

Le préfet des Alpes-Maritimes



**Adolphe COLRAT**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

Réf : POSA-0713-3286-D

**Décision n° 26-04-2013**

Demande de renouvellement sur  
injonction de l'activité de soins de  
gynéco-obstétrique

**Promoteur:**

SA Polyclinique Santa Maria  
57 avenue de la Californie  
06200 Nice  
N° FINESS : 060 000 403

**Lieux d'implantation :**

Polyclinique Santa Maria  
57 avenue de la Californie  
06200 Nice

N° FINESS : 060 780 756

Dossier n° : 2013 A 036

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles R 6123-39 à R 6123-53, D 6124-35 à D 6124-63 et L 6122-7 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions de schéma régional d'organisation des soins-projet régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment le chapitre périnatalité ;

VU la décision de la commission exécutive du 13 novembre 2001, autorisant l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique, au profit de la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06) ;

VU la visite de conformité du 17 juillet 2003 ;

VU la décision du 10 février 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction à la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;

VU la décision du 10 novembre 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), à exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique présentée par la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), représentée par son directeur général, sur le site de la Polyclinique Santa Maria, sise à la même adresse ;

VU la décision du 28 juin 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant injonction à la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique ;

VU la décision du 27 décembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la création d'une activité de soins de néonatalogie, à la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), subordonnée à la mise en œuvre d'un rapprochement géographique de la maternité de la Polyclinique Santa Maria avec une autre maternité ;

VU la décision n° 25-04-2013 du 25 avril 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le renouvellement de l'activité de soins de gynécologie obstétrique jusqu'au 30 janvier 2017, à la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06).

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 22 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement de l'autorisation satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La décision n° 25-04-2013 du 25 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le renouvellement de l'activité de soins de gynécologie obstétrique jusqu'au 30 janvier 2017, à la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06) **est abrogée.**

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L 6122-1 du code de la santé publique, la demande présentée par la SA Polyclinique Santa-Maria, sise 57 avenue de la Californie – Nice (06), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique, sur le site de la Polyclinique Santa Maria, sise à la même adresse, **est accordée.**

### ARTICLE 3 :

Le renouvellement de l'autorisation prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 17 juillet 2013, pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, il appartient à la SA Polyclinique Santa Maria de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, soit le 17 mai 2017.

### ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

### ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès du ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 2 AOUT 2013

~~Pour le Directeur Général de l'ARS  
et RRF délégué  
Le Directeur Général adjoint~~

**Norbert NABET**

Réf : POSA-0713-3306-D

### DECISION n°2013 – fenêtres 4

fixant, pour l'année 2013, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26

**le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence - Alpes - Côte d'Azur,**

- VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et R 6122-30 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n°2012-01-08 du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. fixant le schéma régional d'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence – Alpes - Côte d'Azur ;
- VU** la décision n°2013 – fenêtre 3 du 11 juin 2013 fixant, pour l'année 2013, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26
- CONSIDERANT** que conformément aux articles L 6122-9 et R 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de période déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 24 octobre 2007, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifiques ;
- CONSIDERANT** que la permanence des soins et l'intérêt des usagers du système de santé implique que des modifications soient apportées à la décision du 11 décembre 2012 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2013, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

Ce document est joint en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2013 et remplacent les décisions antérieures.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de la région Provence – Alpes -Côte d'Azur, les délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 6 AOUT 2013

Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé

  
Paul CASTEL





<b>Activités de soins et équipements matériels lourds</b> Périodes de dépôt des demandes de nouvelle autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction.	<b>Périodes 2013</b>
<b>Thème :</b> • Soins de suite et de réadaptation.	• du 1 <sup>er</sup> /07/2013 au 31/08/2013 • du 1 <sup>er</sup> /11/2013 au 31/12/2013
<b>Thème :</b> • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons, • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, • Scanographe à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale.	• du 1 <sup>er</sup> /05/2013 au 30/06/2013 • du 1 <sup>er</sup> /07/2013 au 31/08/2013
<b>Thème :</b> • Médecine, • Hospitalisation à domicile, • Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque), • Réanimation adulte et réanimation pédiatrique.	• du 1 <sup>er</sup> /03/2013 au 30/04/2013 • du 1 <sup>er</sup> /06/2013 au 31/07/2013
<b>Thème :</b> • Médecine d'urgence, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale,	• du 1 <sup>er</sup> /07/2013 au 31/08/2013 • du 1 <sup>er</sup> /12/2013 au 31/01/2014
<b>Thème :</b> • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, • Activités de diagnostique prénatal. • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales	• du 1 <sup>er</sup> /02/2013 au 31/03/2013 • du 1 <sup>er</sup> /09/2013 au 31/10/2013
<b>Thème :</b> • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra - rénale.	• du 1 <sup>er</sup> /03/2013 au 30/04/2013 • du 1 <sup>er</sup> /10/2013 au 30/11/2013
<b>Thème :</b> • Psychiatrie,	• du 1 <sup>er</sup> /03/2013 au 30/04/2013 • du 1 <sup>er</sup> /07/2013 au 31/08/2013 • du 1 <sup>er</sup> /12/2013 au 31/01/2014

<b>Thème :</b> • Traitement du cancer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du 1<sup>er</sup>/01/2013 au 28/02/2013</li> <li>• du 1<sup>er</sup>/06/2013 au 31/07/2013</li> </ul>
<b>Thème :</b> • Unités de soins de longue durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du 1<sup>er</sup>/02/2013 au 31/03/2013</li> <li>• du 1<sup>er</sup>/09/2013 au 31/10/2013</li> </ul>
<b>Thème :</b> • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du 1<sup>er</sup>/02/2013 au 31/03/2013</li> <li>• du 1<sup>er</sup>/05/2013 au 30/06/2013</li> </ul>

Les activités de soins listées par l'article D 6121-11 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

ont fait l'objet d'un schéma interrégional de l'offre de soins, arrêté en date du 24 octobre 2007.

Des arrêtés interrégionaux définissent les périodes et le calendrier de dépôt pour lesdites activités de soins.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTE**

**06 AOUT 2013**

---

Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- QSE Formation
- W2 Formation conseil

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 24 juin 2013 ;

Après enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

➤ QSE Formation  
10, rue du Lieutenant Parayre  
Espace Wagner Bât D  
13090 AIX EN PROVENCE

➤ W2 Formation conseil  
74, impasse Corneille  
83150 BANDOL

## ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

## ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

## ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **06 AOUT 2013**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Gilles BARSACQ**



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTE**

**06 AOUT 2013**

---

Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ACTING LOGISTIQUE
- AFIRM
- BVS Formation
- CDG 13
- IFM Formation Conseil
- IFPST
- QSE Formation
- RMC – Robert Moreau Consultants

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 24 juin 2013 ;

Après enquête ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ ACTING LOGISTIQUE

1, Square Jean Bouin  
13009 MARSEILLE

➤ AFIRM

372, chemin du Val doux  
83200 TOULON

➤ BVS Formation

4, impasse des Chasseurs  
13180 GIGNAC

➤ CDG 13

10, Les Vergers de la Thumine – CS 10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 AIX EN PROVENCE cedex 02

➤ IFM Formation Conseil

125, chemin du Vieux Mas  
84100 UCHAUX

➤ IFPST

ZA Camp Laurent  
1659, avenue Robert Brun  
83500 LA SEYNE SUR MER

➤ QSE Formation

10, rue du lieutenant Pararyre  
Espace Wagner bât D  
13090 AIX EN PROVENCE

➤ RMC – Robert Moreau Consultants

63, route de Lyon  
84000 AVIGNON

## ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

#### ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

#### ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 06 AOUT 2013

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Gilles BARSACQ

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, relatif aux délégations d'attribution aux Recteurs d'Académie ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 portant déconcentration de certains contentieux concernant l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République nommant M. **Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012.

- A R R E T E -

**ARTICLE PREMIER.** Délégation générale et permanente est donnée à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les décrets sus-visés.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juillet 2013

**Ali SAÏB**



Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié par les décrets 62-418 du 11 avril 1962 et 82-1113 du 23 décembre 1982 ;
- VU** le décret 79-620 du 13 juillet 1979 donnant autorisation de délégation de signature des Recteurs pour la gestion des instituteurs et instituteurs stagiaires et élèves-instituteurs ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 sur la décentralisation de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** le décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 portant déconcentration de certains contentieux concernant l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU** le décret du Président de la République nommant **M. Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation générale et permanente est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les décrets sus-visés.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juillet 2013

**Ali SAÏB**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié par les décrets 62-418 du 11 avril 1962 et 82-1113 du 23 décembre 1982 ;
- VU** le décret 79-620 du 13 juillet 1979 donnant autorisation de délégation de signature des Recteurs pour la gestion des instituteurs et instituteurs stagiaires et élèves-instituteurs ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 sur la décentralisation de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 portant déconcentration de certains contentieux concernant l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2011 portant nomination, détachement et classement de **Mme Michèle JOANNAN**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 21 novembre 2011 pour une période de cinq ans ;
- VU** le décret du Président de la République nommant **M. Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.**- Délégation générale et permanente est donnée à **Mme Michèle JOANNAN**, directeur des ressources humaines de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les décrets sus-visés.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juillet 2013

**Ali SAÏB**

**Rectorat**

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié par les décrets 62-418 du 11 avril 1962 et 82-1113 du 23 décembre 1982 ;
- VU** le décret 79-620 du 13 juillet 1979 donnant autorisation de délégation de signature des Recteurs pour la gestion des instituteurs et instituteurs stagiaires et élèves-instituteurs ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 sur la décentralisation de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** le décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 portant déconcentration de certains contentieux concernant l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU** le décret du Président de la République nommant **M. Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 juillet 2013 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.-** Délégation générale et permanente est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les décrets sus-visés.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juillet 2013

**Ali SAÏB**